

Directives pour les étudiant.e.s – appartement en colocation

CHF par mois

Frais d'études

Frais d'études selon la faculté et l'école supérieure	80	jusqu'à	250
Matériel pédagogique	80	jusqu'à	200

160 jusqu'à 450

Frais fixes

Assurance maladie (<i>assurance de base éventuellement avec risques accident, sans les réductions de primes</i>)	300	jusqu'à	390
Impôts et/ou AVS (<i>cotisation minimale AVS/AI/APG de CHF 514.– par an; pour les personnes sans activité lucrative dès le 1^{er} janvier qui suit leur 20^{ème} anniversaire</i>)	0	jusqu'à	50
Taxe d'exemption de l'obligation de servir (<i>contribution minimale de CHF 400.– par an</i>)	0	jusqu'à	40
Frais de déplacement (<i>transports publics, vélo</i>)	10	jusqu'à	120
Téléphone portable	40	jusqu'à	60

340 jusqu'à 660

Logement

Loyer, part de logement	500	jusqu'à	800
Frais annexes du logement (<i>électricité, internet, TV, Serafe, assurance ménage et responsabilité civile privée</i>)	80	jusqu'à	110
Alimentation, boisson y compris cantine	350	jusqu'à	580
Frais annexes du ménage (<i>produits de lessive et d'entretien, article de toilette, frais d'élimination des déchets</i>)	30	jusqu'à	50

960 jusqu'à 1540

Dépenses personnelles

Vêtements, chaussures	70	jusqu'à	100
Loisirs, argent de poche (<i>hors produit d'agrément</i>)	130	jusqu'à	230
Coiffeur, soins corporels	60	jusqu'à	90
Abonnement streaming	0	jusqu'à	30

260 jusqu'à 450

Réserves

Franchise annuelle, quote-part	40	jusqu'à	40
Contrôles optiques et dentaires	30	jusqu'à	30

70 jusqu'à 70

Total 1790 jusqu'à 3170

Ces frais peuvent être couverts par les revenus suivants :

Revenus propres, consommation de la fortune, soutien des parents, allocations de formation, contributions d'entretien, rentes pour enfants, bourses, prêts, autres allocations (pour les bourses et les prêts, ce sont les législations cantonales sur les bourses qui s'appliquent.)

Code civil Suisse art. 276

¹ L'entretien est assuré par les soins, l'éducation et des prestations pécuniaires.

² Les père et mère contribuent ensemble, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de l'enfant et assument en particulier les frais de sa prise en charge, de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger.

³ Les père et mère sont déliés de leur obligation d'entretien dans la mesure où l'on peut attendre de l'enfant qu'il subviennne à son entretien par le produit de son travail ou par ses autres ressources. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

Code civil Suisse art. 277

¹ L'obligation d'entretien des père et mère dure jusqu'à la majorité de l'enfant.

² Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

Exclusivement à usage privé

© Ce document est protégé par les droits d'auteur. Les reproductions sans autorisation à des fins commerciales sont payantes et disponibles sur info@budgetberatung.ch. Pour plus d'informations, consultez le site www.conseil-budgetaire.ch

Directives pour les étudiant.e.s – logement chez les parents

CHF par mois

Frais d'études

Frais d'études selon la faculté et l'école supérieure	80	jusqu'à	250
Matériel pédagogique	80	jusqu'à	200
	160	jusqu'à	450

Frais fixes

Assurance maladie (assurance de base éventuellement avec risques accident, sans les réductions de primes)	300	jusqu'à	390
Impôts et/ou AVS (cotisation minimale AVS/AI/APG de CHF 514.– par an; pour les personnes sans activité lucrative dès le 1 ^{er} janvier qui suit leur 20 ^{ème} anniversaire)	0	jusqu'à	50
Taxe d'exemption de l'obligation de servir (contribution minimale de CHF 400.– par an)	0	jusqu'à	40
Frais de déplacement (transports publics, vélo)	0	jusqu'à	250
Téléphone portable	40	jusqu'à	60
	340	jusqu'à	790

Alimentation

Cantine (jusqu'à CHF 12.– par repas)	0	jusqu'à	260
	0	jusqu'à	260

Dépenses personnelles

Vêtements, chaussures	70	jusqu'à	100
Loisirs, argent de poche (hors produit d'agrément)	130	jusqu'à	230
Coiffeur, soins corporels	50	jusqu'à	80
Abonnement streaming	0	jusqu'à	30
	250	jusqu'à	440

Réserves

Franchise annuelle, quote-part	40	jusqu'à	40
Contrôles optiques et dentaires	30	jusqu'à	30
	70	jusqu'à	70

Total

820 **jusqu'à** **2010**

Ces frais peuvent être couverts par les revenus suivants:

Revenus propres, consommation de la fortune, soutien des parents, allocations de formation, contributions d'entretien, rentes pour enfants, bourses, prêts, autres allocations (pour les bourses et les prêts, ce sont les législations cantonales sur les bourses qui s'appliquent.)

Code civil Suisse art. 276

¹ L'entretien est assuré par les soins, l'éducation et des prestations pécuniaires.

² Les père et mère contribuent ensemble, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de l'enfant et assument en particulier les frais de sa prise en charge, de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger.

³ Les père et mère sont déliés de leur obligation d'entretien dans la mesure où l'on peut attendre de l'enfant qu'il subvienne à son entretien par le produit de son travail ou par ses autres ressources. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

Code civil Suisse art. 277

¹ L'obligation d'entretien des père et mère dure jusqu'à la majorité de l'enfant.

² Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

Exclusivement à usage privé

© Ce document est protégé par les droits d'auteur. Les reproductions sans autorisation à des fins commerciales sont payantes et disponibles sur info@budgetberatung.ch. Pour plus d'informations, consultez le site www.conseil-budgetaire.ch



Remarques sur les directives pour les étudiant.e.s

Toutes les données des exemples de budget se basent sur des chiffres moyens suisses. Ceux-ci proviennent d'une part des statistiques fédérales et des portails de comparaison et d'autre part, ils se basent sur des valeurs empiriques de l'association faîtière Budget-conseil Suisse.

L'objectif des directives pour les étudiants est de fournir une vue d'ensemble des postes de dépenses de base, mais elles ne remplacent pas un budget individuel. En outre, il est essentiel de tenir compte de la situation financière individuelle de la famille ainsi que de la situation du logement (logement chez les parents ou en colocation).

Vous trouverez ci-dessous des remarques et des explications sur les différents postes du budget :

- **Les frais d'études:** Ils varient fortement d'une université à l'autre et doivent être clarifiés individuellement.
- **Assurance maladie:** Pour l'indication des primes, nous nous basons uniquement sur l'assurance de base selon la LaMal, sans inclusion des accidents. Les éventuelles réductions de primes ne sont pas prises en compte. Pour les étudiants, il vaut la peine de les vérifier afin d'alléger le budget.
- **Frais de déplacement (transports publics, vélo):** Les montants indiqués montrent l'éventail des coûts allant d'un vélo à celui d'un AG. Il convient ici de clarifier les besoins individuels.
- **Téléphone portable:** Les montants indiqués sont basés sur des chiffres moyens et n'incluent pas les coûts des appareils.
- **Franchise minimale, part de la quote-part:** Elles correspondent à la franchise minimale de CHF 300.– ainsi qu'à un montant plus faible pour la quote-part.
- **Contrôles optiques et dentaires:** Ils correspondent aux soins et contrôles minimaux des dents et des yeux. Les montants ne comprennent pas les traitements importants ou les lunettes et les lentilles.